

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



Marché Public de Service

Fourniture de titres de restaurant

.

Marché à procédure adaptée

<i>Cahier des charges</i>

<i>Acheteur</i>

<i>MAIRIE DE CAZERES/GARONNE</i>

<i>Hôtel de Ville</i>

<i>31220 CAZERES/GARONNE</i>

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

PERSONNE PUBLIQUE :

MAIRIE DE CAZERES/GARONNE

MARCHE N° :

135.009.2018

OBJET DE LA CONSULTATION :

Fourniture de titres de restaurant

ETENDUE DE LA CONSULTATION :

Marché à procédure adaptée lancé en application de l'article 146 du code des marchés publics et 169 du Code des Marchés Publics.

SOMMAIRE

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	4
1.1 - <i>Objet du marché</i>	4
1.2 - <i>Tranches et lots</i>	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
1.3 - <i>Durée du marché</i>	4
1.4 - <i>Nature de la livraison</i>	4
Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
2.1 - <i>Pièces Particulières</i>	4
2.2 - <i>Pièces Générales</i>	4
Article 3 - DELAIS D'EXECUTION - FORME DES COMMANDES	4
3.1 - <i>Délais d'exécution ou de livraison</i>	4
Article 4 - CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION	5
4.2 - <i>Modalités des commandes</i>	5
<i>Les commandes seront effectuées mensuellement.</i>	5
4.1 - <i>Transport des titres restaurant et des cartes à puce</i>	5
4.2 - <i>Mode de livraison des titres restaurant et des cartes à puce</i>	5
4.3 - <i>Lieux de livraison</i>	5
Article 5 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS - ADMISSION	5
5.1 - <i>Vérifications</i>	5
5.2 - <i>Admission</i>	5
Article 6 - GARANTIE CONTRACTUELLE	5
6.1 - <i>Garantie du conditionnement, d'emballage et du transport des titres restaurants</i>	5
6.2 - <i>Retenue de garantie</i>	5
Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX	6
7.1 - <i>Nature du prix</i>	6
7.2 - <i>Caractère du prix</i>	6
Article 8 - MODALITES DE REGLEMENT	6
8.1 - <i>Présentation des demandes de paiement</i>	6
8.2 - <i>Mode de règlement</i>	6
Article 9 - PENALITES DE RETARD	7
Article 10 - TRANSFERT DU MARCHÉ - RESILIATION	7
Article 11 - SPECIFICATIONS des titres restaurants	7
Article 12 - ASSURANCES	7
Article 13 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	8
13.1 - <i>Dérogations au CCAG</i>	8

Article préliminaire – MAITRE D’OUVRAGE

La Mairie de CAZERES/GARONNE est Maître d’ouvrage

Article 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 - Objet du marché

Le présent marché porte sur les prestations suivantes :

Fourniture de titres de restaurant format papier

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières concernent l’achat de titres de restaurant pour le personnel de la mairie

✓ . soit 51 personnes.

Le nombre de personnel est donné à titre indicatif et pourra varier en fonction des absences (maladie, maternité, congé parental...) ou lors des transferts de compétences vers la Communauté des Communes Cœur de Garonne et des recrutements.

Le groupement pourra commander des titres restaurant exclusivement sous format papier

1.3 - Durée du marché

Le marché est établi pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu’au 31.12.2021.

1.4 - Nature de la livraison

Les livraisons des titres de restaurant au format papier :

✓ Mairie de CAZERES/GARONNE – Hôtel de Ville – 31220 CAZERES sur Garonne

Article 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

2.1 - Pièces Particulières

- L’Acte d’Engagement,*
- Le présent CCP,*
- La note méthodologique du candidat.*

2.2 - Pièces Générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (Arrêté du 19 Janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services).*

Article 3 - DELAIS D’EXECUTION - FORME DES COMMANDES

3.1 - Délais d’exécution ou de livraison

Les délais de livraison des titres restaurant devront être précisés dans la note méthodologique et dans l’acte d’engagement. Cependant, les prestations faisant l’objet de chaque commande devront être

exécutées dans un délai maximum de 5 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande.

Article 4 - CONDITIONS DE LIVRAISON OU D'EXECUTION

4.2 - Modalités des commandes

Les commandes seront effectuées mensuellement.

Les commandes seront effectuées sur l'application Internet du Titulaire.

4.1 - Transport des titres restaurant

Les fournitures sont livrées à destination selon les conditions tarifaires prévues dans l'acte d'engagement.

Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement est effectué sous sa responsabilité.

4.2 - Mode de livraison des titres restaurant

Les titres restaurant au format papier seront livrés dans des paquets inviolables.

Le titulaire devra veiller à ce que soit remis à la Mairie un exemplaire du bon de livraison.

Le titulaire devra informer le transporteur des présentes conditions de livraison.

4.3 - Lieux de livraison

Les titres de restaurant papiers devront être livrés à la Mairie de CAZERES - Hôtel de Ville - 31220 CAZERES sur Garonne.

Article 5 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS - ADMISSION

5.1 - Vérifications

Par dérogation à l'article 23.1 du Cahier des Clause Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, les opérations de vérification simples sui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps, ne sont pas faites au moment de la livraison des fourniture ou de l'exécution des services.

Elles sont réalisées dans un délai de 48 heures (en jours ouvrés) à compter du jour de livraison. Le silence gardé par le pouvoir adjudicateur au-delà de ce délai vaut acceptation des prestations.

5.2 - Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 24 et 25 du CCAG par :

- Monsieur le Maire, ou son représentant ou par Madame la Directrice Générale des Services ou son représentant

Article 6 - GARANTIE CONTRACTUELLE

6.1 - Garantie du conditionnement, d'emballage et du transport des titres restaurants

Une garantie doit couvrir les frais de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

6.2 - Retenue de garantie

Sans objet.

6.3 - Avance

Application de l'article 87 du Code des marchés Publics.

Article 7 - MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

7.1 - Nature du prix

Le marché est conclu au prix unitaire figurant à l'acte d'engagement.

Des frais de livraison (par livraison) et un forfait de gestion de compte et de services annuel pourront être prévus dans l'acte d'engagement.

7.2 - Caractère du prix

Les prix sont fermes.

Les commandes seront effectuées sur la base du prix précisés dans l'acte d'engagement.

Article 8 - MODALITES DE REGLEMENT

8.1 - Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du créancier,*
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers,*
- Le cas échéant, le n° de SIREN ou de SIRET,*
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement*
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que la date et le numéro du bon de commande*
- la fourniture livrée et la quantité*
- le montant hors T.V.A. de la fourniture livrée, éventuellement ajusté ou remis à jour*
- le taux et le montant de la T.V.A.*
- le montant total T.T.C. des fournitures livrées*
- la date*

8.2 - Mode de règlement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 98 Code des Marchés Publics.

En cas de versement d'intérêts moratoires et conformément aux dispositions du décret n°2013-269 du 29 Mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique le taux des intérêts moratoires est égal au taux légal d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 9 - PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, lorsque le délai de livraison des titres restaurants est dépassé, le Titulaire encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable une pénalité fixée à 100 €. Cette somme sera doublée à compter de 5 jours de retard.

Par dérogation à l'article 14.1.3, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant ne dépasse pas 300 € pour l'ensemble du marché.

Article 10 - TRANSFERT DU MARCHÉ - RESILIATION

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement à la Mairie les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise,*
- à la forme de l'entreprise,*
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination,*
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou morale,*
- à son capital social,*

et généralement toutes les modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise.

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par rachat ou fusion, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la Régie des documents énumérés précédemment, complétés par l'acte portant la décision de rachat ou de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut la Régie se réserve le droit de résilier le marché aux torts exclusifs du titulaire, en application de l'article 32 du CCAG.

Article 11 - SPECIFICATIONS des titres restaurants

*La valeur faciale prévue est de 8.00 €. La prise charge par l'employeur est de 50%.
La valeur faciale pourra être modifiée.*

TITRE restaurant papier :

Chaque titre restaurant papier fourni devra comporter, au recto, les dispositions et mentions suivantes :

- La mention « Mairie de Cazères »*
- Le nom de l'agent bénéficiaire*
- L'utilisation au niveau national par la mention « valable sur la France entière »*
- La valeur faciale du titre, fixée actuellement à 8.00 € (huit euros)*
- La date de validité.*

En cas d'obligation d'utilisation de titres restaurant en version dématérialisée, une solution devra être mise en place par l'attributaire du marché et une information et une formation devra être mise en œuvre auprès des agents et du service « Ressources Humaines ». La commune ne sera pas responsable en cas de baisse des effectifs des bénéficiaires.

De plus, la durée et la quantité pourra évoluer à la baisse et la participation de la mairie et des agents pourra être revue à la hausse (dans la limite des textes en vigueur).

Article 12 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile dérivant des articles 1382 à 1384 du code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article 13 - DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

13.1 - Dérégations au CCAG

L'article 5.1 du présent C.C.P. déroge à l'article 23.1 du CCAG-FCS.

L'article 9 du présent C.C.P. déroge à l'article 14.1 et 14.1.3 du CCAG-FCS.

*Le Titulaire (Nom de la personne habilitée
à signer, Cachet et Signature)*

Fait à _____, le ____/____/2018